



**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 23EB677
Prolongeant l'Arrêté Préfectoral n° 13EB0685
portant autorisation de prélèvement d'eau pour la gestion hydraulique de la lagune des Mattes sur
la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des marais d'Yves
Commune d'Yves**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, L.181-15, R.214-21, R.181-45 à R.181-49 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 relatifs aux régimes d'autorisations et déclarations ;
VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;
VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, dit arrêté « prélèvement » portant application du décret n°96-102 du 2 février et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature « eau » figurant à l'article R.214-1 du même code ;
VU l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;
VU l'arrêté préfectoral n°13EB0685 en date du 15 juillet 2013 autorisant le prélèvement d'eau pour la gestion de la Biodiversité de la lagune des Mattes sur la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des marais de d'Yves
VU la demande déposée le 16 janvier 2023 par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) - gestionnaire délégué par L'État de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron – Les Fonderies Royales – BP 263 – 8-10 rue du Docteur Pujos – 17300 Rochefort - en vue de prolonger l'arrêté n°13EB0685 autorisant le prélèvement d'eau ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Christophe MANSON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime adjoint ;
VU l'arrêté préfectoral de subdélégation du 23 juin 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
CONSIDÉRANT le statut, l'objet et le rôle d'intérêt général de la RNN de Yves, au regard notamment de la préservation des zones humides, de la faune et la flore associée, de la conservation du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement ;
CONSIDÉRANT les objectifs définis par le plan de gestion de la RNN d'Yves en vigueur ;
CONSIDÉRANT la nécessité du maintien de l'autorisation en vu de maintenir voire de conforter l'accueil des populations avifaunistiques et hivernantes, d'assurer la reproduction d'une avifaune diversifiée et d'assurer la conservation des espèces végétales remarquables ;
CONSIDÉRANT que dans un souci d'équilibre des milieux aquatiques et de partage de la ressource entre tous les usagers du marais, le gestionnaire adapte ses prélèvements en période d'étiage ;
CONSIDÉRANT que les éléments apportés par le pétitionnaire et les évolutions dans la gestion hydraulique sont de nature à gérer les variations saisonnières de niveaux d'eau en fonction des objectifs pour la faune et la flore ;
CONSIDÉRANT que les éléments apportés dans la note du 4 mai 2023 sur la gestion hydraulique permettent de reconduire les modalités actées dans l'arrêté n°13EB0685 du 15 juillet 2013 ;
CONSIDÉRANT de ce qui précède, que le projet n'a pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté et des arrêtés ministériels susvisés permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

En application de l'article R.181-49 du code de l'environnement, l'arrêté n°13EB0685 du 15 juillet 2013 est prolongé pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Publication de l'arrêté et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) :

- 1° Par les tiers intéressés dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime par intérim ;
- Monsieur le Maire de Yves ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle,

/Le Préfet

P/Le Préfet et par délégation,
**Le Chef du Service Eau, Biodiversité
et Développement Durable**

Yann FONTAINE